



Strasbourg, le 22 mai 2010

CDL-JU(2010)007
Or. angl.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

**PROPOSITION POUR LA CREATION
DU FORUM WEB VENISE-MONNET**

Le Forum de Venise "classique" (pour les lignes directrices, voir [CDL-JU\(2008\)001rev](#)) et le Forum de discussion (Newsgroup) (voir <https://cwsm.coe.int/team21/veniceforum> avec mot de passe) donnent aux agents de liaison auprès des cours constitutionnelles et des juridictions équivalentes l'occasion d'échanger des informations sur le travail de leurs cours ainsi que de demander des informations sur des questions pertinentes. Le Forum classique (via e-mail) est accessible aux cours dans les Etats membres et observateurs de la Commission de Venise, le Forum de discussion basé sur le web est également accessible aux cours participantes à une coopération régionale (par exemple, l'ACCPUF, SACJF, etc.).

Dans la pratique, le Forum classique est surtout utilisée pour demander de la jurisprudence sur des sujet précis et le Forum de discussion est utilisé pour publier des informations au sujet des nominations ou de décisions judiciaires récentes. Cependant, il y a très peu d'échanges académiques dans les deux forums.

Afin de promouvoir ce type de discussion académique, le Secrétariat de la Commission de Venise et M. Rainer Arnold, professeur Jean Monnet de droit constitutionnel à Ratisbonne, Allemagne, souhaiteraient créer un nouveau **forum web** qui serait ouvert aux:

1. Cours constitutionnelles et juridictions équivalentes via leurs agents de liaison ou, sur demande, à d'autres personnes dans les cours;
2. membres de la Commission de Venise, et
3. chercheurs proposés par ces groupes d'utilisateurs ainsi que par le professeur Arnold et l'Association Internationale de Droit Constitutionnel (AIDC).

Les sujets abordés devront concerner le droit constitutionnel, ce qui inclut les droits de l'homme, mais en mettant l'accent sur la justice constitutionnelle. Le Forum ne doit pas être utilisé pour dénoncer des cas individuels de violation des droits de l'homme, mais doit rester sur le plan du droit constitutionnel.

La Commission de Venise maintiendra le site web du Forum (comptabilité, etc.), mais le Forum lui-même sera animé par le professeur Arnold et son équipe à Ratisbonne. Cette modération comprend - dans la mesure du possible - une indexation simplifiée des contributions en vue de faciliter la recherche et - si nécessaire - la suppression des messages diffamatoires. Il encouragera bien sûr les discussions et critiques académiques sur la jurisprudence.

La Commission de Venise n'interviendra pas dans la modération et décline toute responsabilité pour le contenu et la modération, mais se réserve le droit de mettre fin à sa coopération si elle n'est pas satisfaite de l'utilisation persistante du Forum ou de sa modération après un préavis de trois mois.

Au niveau technique, le Forum (en utilisant le logiciel MS-SharePoint) permettra de faire des contributions et d'apporter des réponses à ces messages, des réponses aux réponses, etc. Le Forum prévoira également le téléchargement de documents et fournira un calendrier des événements à venir.